



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **7 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **1 juillet 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Nadia LAKEHAL**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGE, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Eric BAGES-LIMOGE, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Josette PRALY à Stéphane GOMEZ, Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Monique MARTINEZ, Joëlle GIANNETTI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL, Frédéric KIZILDAG à Antoinette ATTO, David LAÏB à Eric BAGES-LIMOGE, Sacha FORCA à Audrey WATRELOT

Membres absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Objet :

Commission Communale d'Accessibilité :
Présentation du rapport 2020-2021

V_DEL_22077_21

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_21-DE

Rapport de Madame STAGNOLI,

Mesdames, Messieurs,

Vaulx-en-Velin, ville accessible, ville inclusive,

Ce message est fort de sens, porteur d'égalité, de solidarité, de non discrimination, pour souligner le mieux vivre ensemble où l'accessibilité n'est plus seulement liée à l'environnement, mais à la société tout entière, axe phare inclusif et pilier de la loi du 11 février 2005. La municipalité entend développer le travail entrepris depuis plusieurs années et faire en sorte que la politique en faveur du handicap entreprise soit identifiée et lisible dans tous les domaines, en transversalité.

Dans ce cadre, en 2017, la ville de Vaulx-en-Velin a installé la Commission Communale d'Accessibilité (CCA). Il s'agit de promouvoir l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées dans la ville, au travers d'une politique volontariste d'accessibilité généralisée des bâtiments, accès, cheminements, voiries, et aussi de favoriser le développement de liens sociaux et professionnels. La CCA a un rôle consultatif et de concertation, elle aussi permet d'observer localement la situation de l'accessibilité. Elle établit un rapport tous les deux ans et fait toutes propositions utiles pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant pour les autres.

Son activité rend opérationnelle la logique globale d'amélioration du cadre de vie des personnes porteuses d'un handicap. Cela est présenté dans son troisième rapport (2020-2021) dévoilé lors de l'assemblée plénière du 6 avril 2022.

1. Cadre juridique et fonctionnement de la CCA

Les règles de constitution des commissions communales pour l'accessibilité sont définies par l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi Handicap ». Cette loi place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

L'article prévoit une commission communale pour l'accessibilité (CCA) dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, ainsi que dans les établissements de coopération intercommunale (EPCI) en matière de transports ou d'aménagement de l'espace. Elle doit garantir la prise de compte de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

En application de ces textes, par délibération du 14 octobre 2014, le conseil municipal de la ville de Vaulx-en-Velin a acté la création de la CCA, composée de 44 membres. Elle a été installée par Madame la Maire le 19 mai 2017.

La CCA a pour mission :

- de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité des équipements existants ;
- d'établir un rapport transmis au représentant de l'Etat, au conseil consultatif départementale des personnes en situation de handicap, au comité départemental des retraités et personnes âgées ainsi qu'à tout responsable des bâtiments, des installations et des lieux de travail concernés par le rapport.

Par ailleurs, la Commission Métropolitaine d'Accessibilité (CMA), installée le 15 Décembre 2015, couvre à l'échelle urbaine les champs de compétences tels que l'accès au logement, l'accès au transport ou encore l'aménagement de la voirie et les espaces publics dont la gestion et la maîtrise d'ouvrage relèvent de la Métropole de Lyon.

2. Présentation du rapport annuel 2020-2021

Le rapport 2020-2021 est composé de deux parties :

- partie 1 : Vaulx-en-Velin, ville accessible : comprend les aménagements places réservées aux personnes à mobilité réduite, les travaux des ERP de l'Agenda d'Accessibilité Programmé actualisé ;
- partie 2 : Vaulx-en-Velin, ville inclusive : comprend les aménagements et adaptations des services qui permettent d'améliorer l'accès aux services à tous les habitants (éducation, sport, loisirs et culture pour tous...).

Durant cette période :

- les travaux réalisés dans le cadre de l'Ad'Ap concernent neuf bâtiments ;
- 18 opérations d'aménagements et de sécurisation des espaces ont été réalisées ;
- 15 nouvelles places de parking PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ont été créées ;

Les réalisations se sont faites grâce à l'implication des groupes émanant de la CCA dans les thématiques de l'accessibilité du territoire et de l'accès aux loisirs. Les travaux de ces groupes ont permis de faire aboutir :

- le déploiement du dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité pour les ERP de catégorie 5, avec la mise en place d'un recensement de l'accessibilité sur la plateforme Accelibre ;
- la conception du guide : « Rendre son évènement accessible » et la proposition de la Charte Accessibilité événementielle ;
- un état des lieux des besoins d'adaptation de l'offre péri et extra-scolaire municipale ;
- la réalisation de dix visites de terrain associant techniciens, personnes en situation de handicap et usagers autour des besoins d'adaptation et d'aménagement du cadre de vie.

3. Les perspectives proposées par la CCA :


Concernant les travaux d'aménagement il est proposé de :

- poursuivre les travaux de l'Ad'AP avec la mise en accessibilité de 72 sites municipaux d'ici 2024 ;
- déployer progressivement des solutions et aménagements recommandés par les associations représentées en CCA (exemples : bandes d'éveil de vigilance, utilisation du référentiel de contraste, équipements sonores...) ;
- continuer la mission de sensibilisation des ERP mise en place par les Ambassadeurs de l'Accessibilité en 2022 notamment à travers l'accompagnement des gestionnaires des ERP municipaux et en lien avec le service économie pour les établissements de catégorie 5 ;
- maintenir les visites d'usages dans les ERP existantes avec les membres de la CCA et faire participer dès la conception de nouveaux projets avec ensuite le suivi d'un chantier pédagogique identifié : définir le projet choisi dès 2022 ;
- accompagner au déploiement d'une signalétique adaptée à tous au sein des ERP et en articulation avec la Métropole pour l'espace public.

Concernant les groupes de travail de la CCA il est proposé en 2022/2023 de :

- maintenir les groupes existants consacrés à l'accessibilité et l'accès aux loisirs, au sport et à la culture en déployant les actions en cours de développement (co-construction d'une offre de sport adaptée avec les associations, conception de nouveaux outils et protocole pour l'accueil péri et extra scolaire et aménagement des espaces et du matériel, offres diversifiées des ateliers artistiques de l'École des Arts, à la Médiathèque Maison de Quartier et au sein de la programmation des 5 C...) ;
- contribuer à la reconnaissance des capacités des personnes en situation de handicap, avec la mise en place d'un groupe autour de la thématique : informer, sensibiliser, déstigmatiser, valoriser ;
- assurer le suivi et la mise en œuvre de la Charte événementielle auprès des signataires ;

- développer les communications adaptées auprès du public (par la création de documents FALC...).

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 
ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_21-DE

En conséquence, je vous propose :

▶ de prendre acte de la présentation du rapport 2020/2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902569-20220707-V_DEL_22077_21-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 7 juillet 2022 par Madame Hélène GEOFFROY, Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

► de prendre acte de la présentation du rapport 2020/2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 07 juillet 2022.

Pour extrait conforme,

